

# COMPTE RENDU SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Le vendredi dix-neuf octobre 2018, à 20 heures le Conseil Municipal s'est réuni salle du Conseil, sous la présidence de Madame GARNAULT Marie-Claude, Maire.

Etaient présents : M. M. GARNAULT Marie-Claude, RUIZ Pascal, STRABA Nadège, CARLI Martial, BOURDON Jacques, DUMAS-PHILIPPE Joëlle, GUICHARD Patrick, LEGRIX Jean-Claude, PEYNOT Éric, SCHLICKLING Jean-Claude.

Etaient absent : BLAIRE Arnaud et RANDABEL David

Ont donné procuration : VAN STEENKISTE Philippe à GARNAULT Marie-Claude, FEVRIER Claudine à DUMAS-PHILIPPE Joëlle

Secrétaire de séance : M. RUIZ Pascal en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Adoption du dernier compte-rendu.

En préambule, à la demande du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour « Frais d'inhumation d'un administré » et « Devis de la Commission d'appel d'offres de la Salle Polyvalente ».

## 1. Frais d'inhumation d'un administré.

Le code général des collectivités territoriales dispose dans son article L.2213-7 que le Maire de la commune prévoit à ce que toute personne décédée sur le territoire communal, soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance.

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du code général des collectivités territoriales).

Un administré de la commune de Vaudeurs, est décédé à son domicile.

Le défunt n'étant pas démuné de ressources, la collectivité adressera à l'Office Notarial chargé de la succession (non connu à ce jour), le montant des frais engagés pour remboursement.

Le Maire présente l'état de remboursement des Pompes Funèbres ROC ECLERC SENS (frais de conservation et frais d'inhumation) qui s'élève à 2 865.00€ TTC;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais d'inhumation et de conservation de cet administré pour un montant total de 2 865.00 € TTC.

## 2. Devis de la Commission d'appel d'offres de la Salle Polyvalente.

Suite à l'appel d'offre concernant les travaux pour la Salle Polyvalente, le Maire présente au Conseil Municipal les devis retenus par la commission d'appels d'offres.

- Lot n°1 - VRD.Gros Œuvre : entreprise 3 J BAT, 5 impasse Sennepie 89100 Saint-Clément, pour un montant de 109 541.95€ H.T.
- Lot n°2 - Charpente.Ossature Bois: entreprise CHEMOLLE, 2, Chemin Râteau 89190 Les Sièges, pour un montant de 21 456.63€ H.T.
- Lot n°3 - Couverture.Etanchéité : entreprise CHEMOLLE, 2, Chemin Râteau 89190 Les Sièges, pour un montant de 16 405.29€ H.T.
- Lot n°4 - Menuiserie : entreprise CHAMPAGNE METALLERIE, 5 rue des Tropres 10150 Sainte Maure, 68 841.60€ H.T.
- Lot n°5 – Platerie.Isolation : entreprise FERNAND MARTIN, 6 rue de Dublin 89470 Monéteau, pour un montant de 40 392.41€ H.T.
- Lot n°6 – Isolation thermique extérieure : entreprise CHIAVAZZA, BP71, 5 allée du Tacot 89470 Monéteau, pour un montant de 32 985.40€ H.T.
- Lot n°7 – Carrelage.Faïence : entreprise DAVID ENTREPRISE, 6 avenue Jean Mermoz, 89000 Auxerre, pour un montant de 30 800.00 H.T.
- Lot n°8 – Plomberie.Chauffage.Ventilation : entreprise ROUSSEAU Pascal, 15 rue Achille Beugnon, 89570 Neuvy-Sautour, pour un montant de 79 288.50€ H.T.
- Lot n°9 – Electricité : entreprise AD-ELEC, 28 chemin des Jumeriaux 89700 Tonnerre, pour un montant de 42 585.00€ H.T.
- Lot n°10 – Peinture : NAGLA PEINTURE, Route de Passy, 89510 Véron, pour un montant de 8 748.72€.
- Lot n°10 – Désamiantage : MICHEL SAS, 57 rue Guynemer 89000 Auxerre, pour un montant de 26 350.00€.

Soit un montant total de 477 395.50 H.T. soit 572 874.60€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ces devis et autorise le Maire à les signer, ainsi que tout document relatif à cette décision.

## 3. Compétences CCVPO

Les Elus Municipaux ont lu les statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe tels que définis par l'arrêté préfectoral 2016/743 et, en particulier,

- du point 3 des compétences optionnelles Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire (ayant entraîné le transfert des pouvoirs de police administrative en matière de voirie (et, en particulier la circulation et le stationnement)
- du point 2 des compétences optionnelles Politique du Logement et du Cadre de vie (ayant entraîné le transfert des pouvoirs de police administrative en matière d'habitat (et en particulier la police spéciale de matière de Sécurité des Bâtiments publics, des immeubles collectifs et édifices menaçant ruine).

Vu la Loi 2015- 991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64, 66 et 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L 5216-5, portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives,

Vu les délibérations 61-2016 du 15 Décembre 2016 et 01-2017 du 1<sup>er</sup> Mars 2017 portant compétences Communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/743, constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe,

Considérant la faible densité de population liée à une superficie importante qui font qu'il est difficile d'exercer une action rapide et efficace en matière de police administrative au niveau de l'intercommunalité, et qu'il apparaît opportun pour les communes de préserver une action de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dit que les compétences de la CCVPO seront rédigées comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

#### COMPÉTENCES CCVPO obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales, schéma de cohérence territoriale, Schémas d'assainissement d'intérêt communautaire sur les communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Coulours, Les Sièges et Vaudeurs.
2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire Études, réalisation d'aménagements collectifs, et autres actions susceptibles de développer le tourisme : création, gestion et fonctionnement d'offices de tourisme, de syndicats d'initiative, de locaux pour la conservation du patrimoine local, Information et promotion du Territoire Organisation ou aide financière à l'organisation des manifestations culturelles, touristiques et sportives, d'intérêt communautaire, dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil communautaire. Une même manifestation ne pourra pas être subventionnée par une commune et par la Communauté de communes. Sont exclues les aides au fonctionnement des associations qui restent de la compétence des communes.
3° GEMAPI
4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Collecte, tri et traitement des déchets, avec installation, gestion et fonctionnement d'aires de tri, de déchèteries, de décharges de classe III
6° Assainissement à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
7° Eau à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020

#### COMPÉTENCES CCVPO optionnelles

1 Protection et mise en valeur de l'environnement : sites Natura 2000
2 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : Gestion des gymnases desservant le territoire communautaire soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase de Villeneuve l'Archevêque ainsi que les terrains de sports attenants audits gymnases, Gestion des annexes culturelles du collège ainsi que des locaux et terrains y afférents, Gestion de la Piscine de Courgenay et du terrain de camping et loisirs attenant
3 Action sociale d'intérêt communautaire. Compétence en matière de création et gestion d'équipements, coordination et accompagnement des actions menées par les diverses associations et organismes public dans le cadre des Relais d'Assistantes Maternelles. Mise en œuvre d'un contrat enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA dans ce cadre
4 SPANC : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal jusqu'au 31 décembre 2017

#### COMPÉTENCES FACULTATIVES

Entretien des jeux, du terrain et du mobilier urbain des aires publiques de loisirs et d'accueil, sur les terrains mis à disposition par les communes et déclarés d'intérêt communautaire (selon les conditions définies par délibération 04-2017 du 1 <sup>er</sup> Mars 2017 Visa du 13/03/2017) et sur l'aire de service jouxtant le parking du Conseil Départemental de la Grenouillère à Chigy.
Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseau de communication électronique (article L1425-1 du CGCT)
Gestion des accompagnements dans les cars scolaires
SPANC : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019

#### 4. Objectif zéro phyto.

- Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite "Loi Labbé" ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la sollicitation du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens nord-est / Sources des Salles auquel notre commune de Vaudeurs adhère afin d'exercer la compétence « Eau Potable » ;
- Vu les nouvelles conditions d'éligibilité aux aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en cours de révision de son Xème programme, qui imposent que les collectivités bénéficiaires des aides soient engagées dans une démarche « zéro phyto » ;
- Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les collectivités locales n'ont plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades ouvertes au public et sur les voiries, à l'exception des zones étroites ou difficiles d'accès.
- Considérant la possibilité d'un financement pour les prestations de plan d'entretien des espaces publics et d'acquisition de matériels mécaniques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, s'engage officiellement à supprimer totalement l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics ; en effet, la commune pratique le 0 phyto depuis 3 ans.

#### **5. ONF : proposition des coupes de l'exercice 2019.**

Après avoir pris connaissance de la lettre de Madame Bonnot de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019, demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette et pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées

**Mode délivrance des Bois d'affouages** : délivrance des bois sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Messieurs Jacques BOURDON, Jean-Claude SCHLICKLING et Daniel TOURNELLE.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

#### **6. SDEY groupement d'achat d'énergies.**

Après renseignements pris, il s'avère que la commune n'est pas concernée par ce Groupement d'achat d'énergies.

#### **7. Convention de répartition intercommunalité des charges des écoles année 2018/2019.**

##### **a) Commune de Cerisiers.**

Le Maire explique que, comme chaque année, la convention de répartition intercommunale des charges des écoles avec la commune de Cerisiers doit être accompagnée d'une délibération.

En sa séance du 29 juin 2018, le Conseil Municipal de Cerisiers a fixé le coût d'un élève fréquentant l'école de Cerisiers à 1 000€ pour l'année scolaire 2018/2019.

22 élèves de la commune de Vaudeurs fréquentent l'école de Cerisiers.

Le coût est évalué à 22 000€ par an.

Madame le Maire soulève le fait que 2 de ces élèves sont en situation de garde alternée hebdomadaire entre leur père résidant à Vaudeurs et leur mère résidant hors de notre commune, dont une résidant à Cerisiers même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, rejette la liste proposée par la commune de Cerisiers, car il lui apparaît inopportun de faire payer à la commune de Vaudeurs la totalité des frais de charges des écoles alors que 2 élèves ne résident sur notre commune que la moitié du temps ; n'autorise pas le Maire à signer cette convention avec la commune de Cerisiers pour l'année scolaire 2018/2019 pour un montant de 22 000€ et charge le Maire de demander à la commune de Cerisiers de bien vouloir nous adresser une nouvelle demande tenant compte de ce constat, soit une diminution totale de 1 000€.

##### **b) Commune de Vaudeurs.**

Le Maire propose de fixer le montant, pour l'année scolaire 2018/2019, de la répartition des charges scolaires, par enfant accueilli à l'école de Vaudeurs et dont les parents sont domiciliés en dehors de la commune, à 550€ (sans augmentation par rapport à l'année précédente).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe la participation par enfant accueilli à l'école de Vaudeurs, et dont les parents sont domiciliés en dehors de la commune à 550€ et autorise le Maire à signer une convention pour l'année scolaire 2018/2019 avec les communes concernées.

#### **8. RASED 2017/2018.**

Le Maire expose que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté), composé d'une psychologue et d'un maître spécialisé, est intervenu au sein de l'école de Vaudeurs pendant l'année scolaire 2017/2018 pour remédier aux problèmes rencontrés par certains élèves.

Selon la convention - reconduite tacitement chaque année - qui lie les écoles du secteur du RASED, une subvention de 2.40€ (1.20€ pour le psychologue et 1.20€ pour le maître spécialisé) par élève scolarisé dans la commune quel que soit son lieu de domiciliation et par an doit être versée à la commune centralisatrice de Cerisiers. Ce montant permet d'acheter du matériel pédagogique et des batteries de tests.

La participation est calculée sur l'année scolaire 2017/2018 (39 élèves) et s'élève donc à 93.60€ (39 x 2.40€).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le versement de cette participation d'un montant de 93.60€.

#### **9. Vente d'une parcelle de terrain à un administré de la commune.**

Le Maire informe le Conseil qu'un administré de la commune a fait une demande de rachat d'une parcelle de terrain ayant appartenu naguère à ses parents. Cette parcelle a été par la suite réquisitionnée par la commune, qui ne l'utilise plus à l'heure actuelle.

Depuis plusieurs années, l'administré en question entretient lui-même cette parcelle et il souhaiterait faire des travaux afin de créer une entrée principale.

Au vu de la faible superficie de cette parcelle, 20m<sup>2</sup>, et du fait que l'administré devra s'acquitter des frais de notaire, le Maire propose au Conseil de lui restituer cette parcelle pour 15€ (montant minimum de facturation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre la parcelle de terrain cadastrée section N°1701 et d'une superficie de 20m<sup>2</sup> à cet administré pour un montant de 15€ et dit que les frais notariaux seront aux frais de l'administré.

#### **10. Indemnités de conseil allouées au Comptable du Trésor.**

Le Maire informe que suite au changement de Comptable du Trésor, il convient de délibérer à nouveau concernant les indemnités de conseil et de confection qui lui sont allouées.

Le Conseil Municipal doit décider d'appliquer une modulation sur cette indemnité potentielle qui déterminera l'indemnité réelle versée au comptable public. Cette modulation peut aller jusqu'à 100% de l'indemnité potentielle (taux plein).

Cette indemnité, à caractère personnel, est versée au maximum pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, et 5 contre, décide d'accorder au Receveur Municipal :

- L'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter de l'exercice 2018 et ce jusqu'à la fin du mandat actuel, et dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur municipal ;
- L'indemnité de confection des documents budgétaires quand cela sera le cas.

#### **11. Création de poste de Technicien Territorial.**

Le Maire informe le Conseil que la Commission Administrative Paritaire B du Centre de Gestion de l'Yonne réunie le 28 septembre 2018 a émis un avis favorable à la nomination à la promotion interne, au grade de Technicien d'un Agent de Maîtrise Principale de la commune, cet agent donnant satisfaction au sein du service technique, il convient de créer un poste de Technicien, à compter du 1er janvier 2019.

- ✓ Filière technique
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emploi : Technicien
- ✓ Grade : Technicien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, et 3 abstentions, décide de valider la création et l'ouverture d'un poste de Technicien du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, à temps complet, à compter du 1er janvier 2019 ; et d'autoriser le Maire à affecter les crédits nécessaires au budget 2019 de la commune et à signer tout document relatif à cette prise de décision.

#### **Questions diverses :**

- Le Maire informe le Conseil de la proposition de la Gendarmerie concernant le dispositif « Participation Citoyenne ». Le Conseil Municipal n'étant pas prêt pour cela, il ne souhaite pas donner suite à cette proposition.
- Monsieur RUIZ Pascal, Adjoint, informe le Conseil que la commune devra vraisemblablement préempter une parcelle de terrain au hameau les Méglères pour créer une défense incendie.
- Face au non-respect des règles de civisme concernant l'élagage, Monsieur CARLI, Adjoint, informe de la possibilité de mettre en place une procédure d'élagage systématique avec facturation par le biais des services fiscaux, et ce en cas de non-exécution des mises en demeures. Le sujet sera soumis à délibération lors du projet Conseil Municipal.
- Monsieur SCHLICKLING Jean-Claude, Conseiller, fait part des interrogations des habitants du hameau les Brissots concernant la défense incendie. Le Maire a répondu qu'un habitant du hameau nous avait déjà fait part de ce problème. Dans 1<sup>er</sup> temps, une entreprise va arracher les nénuphars de la mare et dans un 2<sup>ème</sup> temps, les travaux de canalisation seront réalisés en 2019.
- Monsieur SCHLICKLING Jean-Claude et Madame DUMAS-PHILIPPE Joëlle, Conseillers, demandent le nettoyage de chemins situés au hameau des Brissots et hameau le Petit Vaudeurs. Monsieur CARLI, Adjoint, se rendra sur place pour constatation.
- Remerciements :
  - Courrier de la Bonne Entente concernant le concours de la commune à la bonne préparation de la marche nordique crépusculaire du 22 juin 2018.
  - Monsieur Patrick GUICHARD, Conseiller, fait part des remerciements de l'association Musique en Othe concernant la subvention que la commune lui a alloué.

Séance levée à 21h25.

Le Maire,

  
Marie-Claude GARNAUT  
